



Délégation de signature (5.5)

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE

Arrêté du maire n° DGS/A/2026.32
Abroge et remplace l'arrêté DGS/A/2026.13
Madame Sylvie DEDOURS

Le Maire de la ville de LYS LEZ LANNOY,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature, aux agents communaux,

- ARRETE -

Article 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Sylvie DEDOURS**, fonctionnaire titulaire de la commune pour toutes pièces comptables, financières et administratives.

Article 2 – La signature par Madame Sylvie DEDOURS des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « **par autorisation du Maire** ».

Article 3 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lys-lez-Lannoy et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

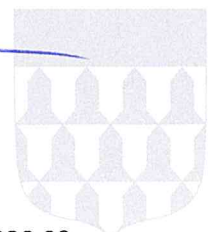
Article 4 – Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des arrêtés de la Ville de Lys-lez-Lannoy et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier Principal.

Fait à Lys lez Lannoy, le 24 mars 2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Notifié à l'agent le



Arrêté du maire DGS/A/2026.32